



# BULLETIN D'INSCRIPTION

## MARCHE NORDIQUE

### Traversée en Marche Nordique au cœur du Jura

**Date du séjour : Du 17 au 21 Aout**

À retourner à cette adresse :

David DEGUELLE—Chemin de Gaboyer – Maison Jourdan, 05600 Guillestre

ou par mail : deguelle1@gmail.com

#### Coordonnées :

NOM : ..... Prénom : ..... Date de naissance :    /    /  
Adresse :.....  
N° de téléphone : .....E-mail :.....  
 Licencié, n° de licence : ..... club / fédération : .....  
 Non licencié\*.

#### Matériel :

- Je possède mes bâtons et je les emmène lors du séjour  
 Je ne possède pas de bâtons                      Taille du marcheur\* :

(\*Nous vous fournirons les bâtons adaptés à votre taille à votre arrivée)

#### Assurances :

- Je m'assure être couvert dans le cadre de mes activités de plein air

#### Paiement :

##### **50% à l'inscription puis 50% 3 semaines avant le séjour**

- Je règle par chèque bancaire et je joints mon premier règlement à mon bulletin d'inscription au nom de **BUREAU MONTAGNE MELEZIN**  
 Retour de mon inscription à l'adresse indiqué en haut du bulletin

Un justificatif vous sera envoyé à réception de votre règlement.



**Dates à retenir**

- Clôture des inscriptions: 28 Juillet 2015
- Acompte à verser avant le 30 Juin 2015: 325 €
- Solde dû à verser avant le 25 Juillet 2015.

Annulation de l'inscription

- Après le 30 Juin : coût de l'annulation = 100 €
- Après le 25 Juillet : coût de l'annulation = 60% du total dû
- Après le 30 Juillet : coût de l'annulation = 100% du total dû

En cas d'annulation par l'organisateur aucun frais ne sera retenu.

**Conditions de paiement :**

**50 % à l'inscription**

**50% , solde un mois avant le début du séjour**

**Commentaires :** .....

**Souhaitez-vous recevoir nos offres de séjours\* tout au long de l'année ?      OUI      NON\***

**Rappels :**

\*Le séjour peut être annulé par l'organisateur si un nombre minimum de **8** participants n'est pas inscrit à la clôture des inscriptions soit le **28 Juillet 2015**

\* **hors assurances**

\*Si vous êtes non licencié, un certificat de non contre-indication à la pratique de la marche nordique datant de moins de un an doit nous être communiqué 10 jours avant le séjour.

\* Pour toute annulation de votre part, un justificatif vous sera demandé. Des arrhes peuvent être retenus en fonction des différents prestataires ayant eux-mêmes effectués des retenus...

\*Rayer les mentions inutiles